



Annexe Circulaire CBFA_ 2011_07-1 du 14 février 2011

Schéma recommandé pour le rapport de la direction effective des OPC autogère en ce qui concerne la description et l'évaluation du contrôle interne ainsi que les mesures prises en la matière (Annexe A)

Champ d'application:

OPC publics de droit belge à nombre variable de parts et sociétés de gestion d'OPC de droit belge.

A. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (MÉTHODOLOGIE)

B. PROCESSUS DE REPORTING FINANCIER

- Rapport semestriel et rapport annuel
- Statistiques

C. FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL, ACTIVITÉS ET PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE SIGNIFICATIFS DE L'OPC

1. Organisation générale

- Organe d'administration
- Direction effective (répartition des tâches, responsabilités, disponibilité)
- Organigramme (départements, comités, fonctions, lignes hiérarchiques et fonctionnelles, délégations de pouvoirs générales et spécifiques, flux d'informations et exigences en matière de reporting)

2. Activités

- Gestion du portefeuille d'investissement
- Gestion administrative
- Commercialisation des titres de l'OPC

3. Fonctions de support (*IT, Legal, ...*)

4. Processus de contrôle interne significatifs

- Gestion des risques adaptée à la catégorie de placements autorisés : identification, mesure, appréciation, maîtrise et suivi des risques liés aux instruments financiers en portefeuille et de leur impact sur le profil de risque global et la liquidité de l'OPC ; identification et maîtrise du risque opérationnel (*legal, délégation et sous-traitance, BCP, ...*), ...
- Reconstitution et réconciliation des transactions
- Respect de la politique de placement statutaire et légale ainsi que des limites de placement réglementaires
- Calcul de la VNI, reposant notamment sur une évaluation indépendante des instruments financiers (en particulier des instruments dérivés de gré à gré) en portefeuille

- Mécanisme de contrôle et de sécurité IT
- Communication d'informations au public
- *Compliance*

D. DOMAINES SPÉCIFIQUES AYANT TRAIT À LA *COMPLIANCE* ET À LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

1. Politique d'intégrité
2. Règles de conduite et de protection spécifiques
 - Régime en matière de conflits d'intérêts
 - Transactions personnelles effectuées par les personnes concernées